

## E. C. A. C.

Société par actions simplifiée au capital de 300 684,25 euros

Siège social : 29 rue Léon Gaumont

ZAC de la Pentecôte - 44700 ORVAULT

420 325 938 RCS NANTES

Déposé au Greffe  
le 6 JAN 2012  
sous le N° 571  
RCS N° 98 B 1208

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 15 DECEMBRE 2011

#### Les soussignés :

- Madame Annick CHEMINANT-COCHARD, propriétaire de 8 862 actions ;
- Madame Catherine CHAGNEAU, propriétaire de 1 action ;
- Mademoiselle Violaine VRIGNAUD, propriétaire de 1 action ;
- Monsieur Samuel BRICAUD, propriétaire de 1 action ;
- Monsieur Christophe CHAGNEAU, propriétaire de 10 851 actions ;
- Monsieur Philippe COCHARD, propriétaire de 1 action.

seuls associés de la société E.C.A.C., société sus référencée, et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société

Après avoir rappelé que l'article 19 des statuts disposent que : « *Les décisions collectives sont prises, au choix de la présidence, soit en assemblée générale (a), soit par consultation par correspondance (b). Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés signé par tous les associés.* »

Après signature de l'accord de répartition des dividendes,

Et à la demande de leur Président,

#### Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

#### PREMIERE DECISION

Les associés décident de modifier le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 23 des statuts, le reste de l'article restant inchangé.

#### Ancienne rédaction

Le solde, s'il en existe, est réparti par décision collective des associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

#### Nouvelle rédaction

Le solde, s'il en existe, est réparti par décision collective des associés de la manière suivante : pour un montant égal à 50 % du résultat net : un quart à Madame Violaine VRIGNAUD pour les

CL ll  
W PC SD

actions qu'elle détient personnellement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société ; un quart à Monsieur Samuel BRICAUD pour les actions qu'il détient personnellement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société ; la moitié restant étant répartie entre les autres associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. Le solde restant représentant 50 % du résultat net sous déduction de la dotation aux réserves est réparti entre l'ensemble des associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

## **DEUXIEME DÉCISION**

Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Christophe CHAGNEAU, Président afin d'effectuer les formalités de publicité au greffe.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés de la société E.C.A.C.

**Mme Annick CHEMINANT-COCHARD**




**Mme Catherine CHAGNEAU**



**Melle Violaine VRIGNAUD**



**M Samuel BRICAUD**



**M Christophe CHAGNEAU**



**M Philippe COCHARD**

